

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-65

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Votants : 13
Procurations : 4

REÇU LE :
07 AOUT 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 9 JUILLET à 20 h 05, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/07/2018

Date d'affichage : 05/07/2018

Présents : Annabel AUGUSTIN, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Raphaël GENZ , Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) :

Kevin CARBONNE
Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

Michel ANDOLFO a donné procuration à Thierry TORRES.
Françoise BAUZOU a donné procuration à Jacques VU-VAN.
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.
Camille HAUMONT-BOUZONVILLE a donné procuration à Marie-Cécile RIVIERE.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques VU-VAN est désigné pour remplir cette fonction.**

OBJET : Nouvelle tarification du prix du repas quotidien à la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose :

La Commune a mis fin au contrat avec Transgourmet et lancé un marché public pour trouver un nouveau fournisseur de restauration scolaire.

Trois offres ont été reçues et API Restauration a été sélectionné.

Compte tenu de la qualité des produits proposés (produits bio, locaux, de saison, viande de qualité...), le tarif du repas que devront acquitter les parents des élèves mangeant à la cantine doit être augmenté.

Aujourd'hui, le prix du repas est facturé 3 euros,

Avec ce nouveau fournisseur, il est proposé un tarif de 3,50 euros : il s'agit du prix coûtant du repas uniquement, les coûts de fonctionnement restant à la charge de la commune (coûts salariaux et fonctionnement).

Par rapport à ce qui se passait avec l'ancien fournisseur, la commune va économiser sur le paiement des analyses, et la gestion des repas avec une perte minime de repas, puisque le nombre de repas pourra être ajusté avant 10h la veille ouvrée du repas. De plus, les repas de secours seront tarifés au même prix.

L'inscription des enfants à la cantine se fera la semaine précédente avec une modification possible au plus près du jour du repas et non plus 15 jours avant.

Cela devrait permettre de ne plus avoir recours au repas de secours.

Si toutefois, ce nouveau fonctionnement n'est pas satisfaisant, le tarif des repas de secours pourra être revu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

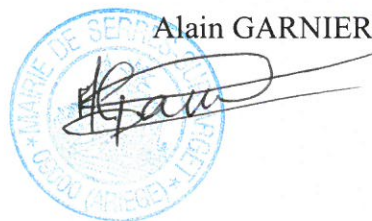
- **DECIDE de fixer le tarif du repas quotidien de la cantine communale au prix unique de 3,50 euros à compter de la rentrée 2018.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

A Serres sur Arget, le 9 Juillet 2018

Le Maire,

Alain GARNIER

REÇU LE :
07 AOUT 2018
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le : 7 Août 2018

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du